



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du climat
Direction de l'énergie
Sous-direction du système électrique
et des énergies renouvelables**

Affaire suivie par : Simon MOLINA
Tél. : 01 40 81 90 66
Courriel : simon.molina@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 2021-0370

Paris, le
04 OCT. 2021
Powernext // EEX
Département Juridique
5 Boulevard Montmartre
75002 Paris

Objet : Modifications du cahier des charges relatif à la mise aux enchères des garanties d'origine

PJ : Cahier des charges modifié

Madame, Monsieur,

En application de l'article R. 314-69-6 du code de l'énergie, le cahier des charges relatif à la mise aux enchères des garanties d'origine est modifié comme suit :

- Au 3.3 remplacer « dix (10) » [préférences d'installations de production] par « vingt (20) »
- Au 3.4 b remplacer « Limite du nombre de préférences de livraison: 10 installations de production » par « Limite du nombre de préférences de livraison: 20 installations de production »

Ces modifications prennent effet au 9 janvier 2022.

Vous pourrez trouver ci-joint le cahier des charges modifié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Adjoint au Sous-directeur
du Système électrique
et des énergies renouvelables

Ghislain FERRAN